

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

---

DECISION DU MAIRE

N° 043 du 29 septembre 2022

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

**OBJET** : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL SAVOIE MONT BLANC DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA COUPE DU MONDE DE SLOPESTYLE HOMMES ET FEMMES DU 16 AU 18 MARS 2023

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du sport,

Vu le contrat relatif à l'organisation de la Coupe du Monde de Ski « Slopestyle » hommes et femmes, entre la Commune et la Fédération Française de Ski, organisatrice de cette compétition, attestant l'inscription de la manifestation au calendrier officiel des épreuves internationales de la fédération,

Considérant que la SAGEST de Tignes Développement organise les épreuves de Ski « Slopestyle » hommes et femmes auront lieu du 16 au 18 mars 2023 sur le domaine skiable de Tignes,

Considérant que l'évènement est qualifié Coupe du Monde,

Considérant que le budget prévisionnel de fonctionnement de l'évènement s'élève à 284 000,00 € TTC,

Considérant que le Conseil Savoie Mont Blanc propose d'aider financièrement les collectivités territoriales dans le cadre de grands événements sportifs et notamment pour des compétitions internationales de référence, se déroulant en Savoie et en lien avec son image sportive et touristique,

Considérant que dans ce cadre, la Commune sollicite une aide financière auprès du Conseil Savoie Mont Blanc pour l'organisation de cet évènement,

Considérant le délai de dépôt de dossier de demande de subvention de 3 mois minimum avant le début de la manifestation,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302967-20221003-22\_DGS\_0831-AR  
en date du 14/10/2022 ; REFERENCE ACTE : 22\_DGS\_0831

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention au montant le plus élevé possible auprès du Conseil Savoie Mont Blanc, dans le cadre de l'organisation de la Coupe du Monde de Ski « Slopestyle » hommes et femmes, du 16 au 18 mars 2023, à Tignes.

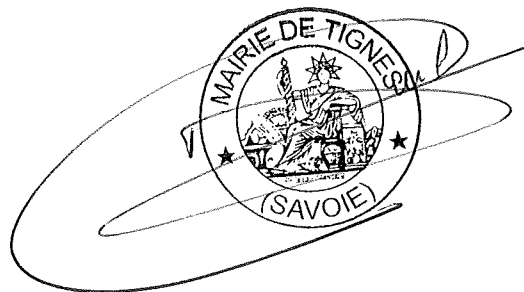
ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38 000 GRENOBLE.

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 03 octobre 2022

Pour le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Olivier DUCH



AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302967-20221003-22\_DGS\_0831-AR  
en date du 14/10/2022 ; REFERENCE ACTE : 22\_DGS\_0831